

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 14 juin 2019

Membres présents : 14 – Membres excusés : 01 - Procurations : 01 - Votants : 15

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 14 juin 2019 à 20h.

Secrétaire de séance : Monsieur Jacques-Bernard MAGNER.

Assistait à la réunion Marie FERRAND, secrétaire générale.

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal du 17 mai 2019, à l'unanimité.

Le Conseil municipal délibère ensuite, sous la présidence de Madame la Première Adjointe au Maire, Marie-Pierre CHATARD, sur les points suivants :

Madame la Première Adjointe demande son accord au Conseil pour l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

1. Contrat d'adjoint technique contractuel

Vu le poste d'adjoint technique contractuel, occupé par Madame Florine SANCHEZ,

Considérant que le contrat de Madame Florine SANCHEZ arrive à son terme le 30 juin 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant que Madame Florine SANCHEZ a donné pleine satisfaction lors de son précédent contrat d'une durée de 04 mois,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De renouveler l'emploi non permanent d'adjoint technique contractuel, à temps non complet,
- De préciser que le contrat sera établi du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019,
- De charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

2. Contrat d'adjoint administratif contractuel

Vu le poste d'adjoint administratif contractuel, occupé par Madame Isabelle LAHUERTA,

Considérant que le contrat de Madame Isabelle LAHUERTA arrive à son terme le 05 juillet 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant que Madame Isabelle LAHUERTA a donné pleine satisfaction lors de son précédent contrat,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De renouveler l'emploi non permanent d'adjoint administratif contractuel, à temps non complet,
- De préciser que le contrat sera établi du 02 septembre 2019 au 05 juillet 2020,
- De charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

3. SIAEP SIOULE ET MORGE : modification des statuts

Vu des courriers du SIAEP en date du 30 avril 2019 et du 18 mai 2019 demandant au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de nouveaux statuts du SIAEP Sioule et Morge ;

Vu la délibération du SIAEP Sioule et Morge 2019-003-001 en date du 27 avril 2019 relative à la modification de ses statuts ;

Vu le projet de nouveaux statuts du SIAEP Sioule et Morge, qui décide de prendre à titre de compétence optionnelle la compétence Assainissement Collectif, Eaux Pluviales, et à titre de compétence facultative, l'entretien et le contrôle des poteaux incendie ;

Considérant qu'il convient de se positionner sur le projet de nouveaux statuts sus mentionnés ;

Considérant l'absence de lisibilité, de cohérence et de clarté juridique dans la démarche engagée par le SIAEP Sioule et Morge ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De refuser les nouveaux statuts du SIAEP Sioule et Morge.

4. Approbation de la révision du zonage d'assainissement

Vu la délibération n°18.09.21 du 21 septembre 2018 qui valide la mise à l'enquête publique du projet de modification du zonage d'assainissement ;

Vu l'arrêté n°2019.02.156 en date du 28 février 2019 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la délimitation du zonage d'assainissement sur le territoire de la commune de Charbonnières-les-Vieilles ;

Considérant l'enquête publique préalable à la délimitation du zonage d'assainissement de la commune qui a eu lieu du 1^{er} avril au 03 mai 2019 ;

Considérant le rapport d'enquête préalable remis par le Commissaire enquêteur Monsieur Patrick NEHEMIE ;

Considérant l'avis favorable du rapport d'enquête ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur l'approbation de la révision du zonage d'assainissement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver la révision du zonage d'assainissement.

5. Association "Les Ans Foirés" : conditions de mise à disposition du matériel

Vu la convention de location des matériels nécessaires au bon déroulement de la Foire des Ans Foirés du samedi 18 janvier 2019, loués par la commune au nom de l'Association « Les Ans Foirés » auprès de l'association Animation Cœur de Combrailles, pour un montant de 600 €;

Vu le mandat N°32, bordereau de mandat 5, en date du 07/02/2019, émis en règlement de la facture correspondante pour un montant de 600€ ;

Considérant qu'il convient de refacturer cette somme à l'Association les Ans Foirés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser le maire à émettre un titre de recette à l'attention de l'Association « Les Ans Foirés » pour demander le remboursement du montant de la location ;

6. Programmation de marchés festifs

Vu le courrier de Monsieur ALAOUI, autoentrepreneur, en date du 03 juin 2019, proposant de porter l'organisation de marchés sur la commune ;

Vu la convention de partenariat, proposée par l'autoentreprise « Big Oak Farmer », ayant pour objet l'organisation de marchés festifs ;

Considérant que cette activité porte un intérêt pour l'attractivité de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De porter le projet de marchés festifs sur la commune,
- De solliciter la participation de l'autoentreprise « Big Oak Farmer », représenté par Monsieur ALAOUI,
- De formaliser le projet par une convention de partenariat ou, le cas échéant, par convention tripartite avec la Communauté de communes Combrailles, Sioule et Morge,
- De mettre en place un règlement de marché adapté.

7. Bâtiment de l'école communale : condition de location des appartements

Vu les logements communaux, situés au 2 rue de l'école 63410 CHARBONNIERES-LES-VIEILLES, au-dessus de l'école communale ;

Vu que ces logements, dits « logement instituteur » sont considérés précaires, les locataires ne sont pas soumis au dépôt de garantie et dispose d'un délai de préavis raccourci à un mois;

Considérant que ces logements ne font l'objet d'aucune demande de logement de la part de personnel éducatif,

Considérant qu'il convient de désaffecter le logement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De sursoir à statuer.

8. Recensement de la population : Désignation du coordonnateur communal

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 ;
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;
Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette de cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recenseurs recrutés à titre temporaire ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée et notamment les articles concernant l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 ;
Considérant que le Conseil Municipal doit désigner un coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2020 ;
Considérant la candidature de Monsieur Hervé HUGON, conseiller municipal, pour cette tâche ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De désigner Monsieur Hervé HUGON, conseiller municipal, coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2020.

9. Contrat d'agent contractuel pour le remplacement temporaire d'agent momentanément indisponible sur un emploi permanent

Vu la délibération n°18.12.28-06 en date du 28 décembre 2018 portant autorisation de recrutement d'agents contractuels pour le remplacement temporaire d'agents momentanément indisponibles sur un emploi permanent ;
Vu le poste agent contractuel créé pour assurer le remplacement momentané de Madame Claire SAHED, occupé par Madame Marie FERRAND,
Considérant que le contrat de Madame Marie FERRAND arrive à son terme le 21 juin 2019 ;
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié au remplacement momentané de Madame Claire SAHED,
Considérant que Madame Marie FERRAND a donné pleine satisfaction lors de son précédent contrat,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De renouveler l'emploi non permanent d'agent contractuel, à temps complet,
- De préciser que le contrat sera établi du 22 juin 2019 au 25 août 2019,
- De charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

Questions communautaires

- a) **Cantine** : La commune fait la demande d'un agent supplémentaire pour la cantine auprès de la Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge.

Questions diverses

- a) **Attribution de la subvention Fonds d'Aide au Football Amateur pour l'opération « rénovation et agrandissement des vestiaires du stade ».**
- b) **Attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'opération « réfection des façades de l'église et des murs du cimetière ».**
- c) **Attribution de la DETR pour l'opération « extension de la cantine scolaire ».**
- d) **Travaux de l'opération « extension de la cantine scolaire »** : Madame Nathalie CHAMPOUX expose les divers devis reçus pour cette opération, portée par la Communauté de Communes.
- e) **Travaux de l'opération « rénovation et agrandissement des vestiaires du stade »** : Monsieur Dominique GIRARD relate les dernières avancées du chantier.
- f) **SMADC : Campagne d'élimination des épaves sur le territoire des Combrailles.**
- g) **Bilan de l'action menée par la SEMERAP depuis l'année 2018.**
- h) **ENEDIS : Déploiement du compteur Linky.**
- i) **Réalisation de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) : consultation publique.**
- j) **Fermeture magasin Grand Electronique.**
- k) **Etude de consommation.**
- l) **École : préparation de la rentrée scolaire** : Les effectifs sont en hausses pour la prochaine rentrée scolaire. Monsieur Jonathan ROUZIER a fait la demande à l'académie d'une ouverture de classe. Madame Marie-Pierre CHATARD fait le bilan du matériel scolaire
- m) **Gour de Tazenat : journée citoyenne le 21 septembre 2019.**
- n) **Gour de Tazenat** : Monsieur Dominique GIRARD et Monsieur Sébastien PORTIER relatent le COPIL autour du Gour de Tazenat, ainsi que la réunion d'information sur les cyanobactéries au siège de Mond'Arverne Communauté à Veyre-Monton.
- o) **Contrat gaz pour les vestiaires du stade** : Dominique GIRARD informe le Conseil de son rendez-vous avec Primagaz et de l'offre de ce dernier.
- p) **Spectacle au Gour de Tazenat** : Le Cri.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Le prochain Conseil municipal aura lieu le 15 juillet 2019 à 20h.